

Le «Miscellaneorum Liber»

— o —

Ce titre est celui du deuxième registre des missionnaires jésuites au Saguenay, de 1691 à 1780. Malheureusement, on ne savait plus, depuis nombre d'années, où pouvait se trouver un document si précieux pour notre histoire.

Nous avons aujourd'hui la grande joie d'annoncer que le *Miscellaneorum Liber*, rédigé par le Père de La Brosse, le Père Laure, etc., a été retrouvé, et qu'il est « revenu » prendre sa place dans les archives de l'Archevêché.

Dans un prochain numéro, nous donnerons quelques détails sur ce registre, dont la valeur historique est considérable.

— . . . —

Décisions du Saint-Siège relativement au mariage

— o —

La preuve d'état libre des futurs époux. — La Sacrée Congrégation des Sacrements, voulant remédier à plusieurs inconvénients relatifs au mariage, a publié, le 6 mars 1911, les prescriptions suivantes arrêtées le 1^{er} février par les cardinaux de cette Congrégation.

I. Il sera rappelé aux curés qu'il leur est interdit d'assister à un mariage sans avoir en bonne et due forme la preuve de l'état libre des contractants ; surtout, ils n'oublieront pas d'exiger le certificat de baptême des futurs époux s'ils ont été baptisés dans une autre paroisse.

II. Pour satisfaire aux prescriptions du décret *Ne temere*, la notification du mariage célébré qui doit être envoyée au curé du baptême, devra mentionner en toutes lettres les noms et prénoms des époux et de leurs parents, l'âge des contractants, le lieu et le jour du mariage, les noms et prénoms des témoins, et la signature du curé avec l'empreinte du sceau paroissial. L'adresse indiquera avec précision la paroisse, le diocèse, la ville ou le lieu du baptême des époux, et tous les détails nécessaires pour que la lettre parvienne sûrement à destination.

III. Si, malgré toutes les précautions, il arrive que le curé du baptême découvre, en recevant notification du mariage, que l'un ou l'autre des époux était déjà marié, il en donnera au